

A.J.U.R.O.L
Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €
Siège social : 7, Rue des Coquelicots
35130 RANNÉE
RCS RENNES 817 822 349

PROCES VERBAL DU GERANT
EN DATE DU 24 MAI 2024

CONSTATANT LE CARACTERE DEFINITIF
DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le vingt-quatre mai,

Monsieur David DESERT, gérant,

Fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

- I.** Aux termes d'une délibération en date du 14 mars 2024, la collectivité des associés a :
- autorisé l'apport par Monsieur David DESERT de 99 parts sociales lui appartenant en pleine propriété au sein de la société, au profit de la société « DDI », SAS à associé unique au capital de 160.160 € dont le siège social est fixé à RANNÉE (35130) 7, Rue des Coquelicots, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n°927 847 731 ;
 - agréé la société « DDI » en qualité de nouvelle associée à compter du jour où ledit apport serait opposable à la société ;
 - et décidé en conséquence que l'article 7 des statuts serait, en cas de réalisation effective de ladite opération, de plein droit, remplacé par les dispositions suivantes, tenant compte de la nouvelle répartition des parts sociales et ce, à compter du jour où ledit apport aurait été rendu opposable à la société :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales égales de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associées de la manière suivante :

- la Société « DDI »	
Propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci	99
- Madame Michelle CHESNEL	
Propriétaire d'une part sociale, ci	1
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital :	<u>100 »</u>

II. Suivant acte sous signature électronique en date du 16 avril 2024, Monsieur David DESERT a apporté 99 parts sociales lui appartenant en pleine propriété, qu'il détenait alors dans la société « A.J.U.R.O.L » à la société « DDI ».

III. Le contrat d'apport de parts sociales a été signifié **en date du 21 mai 2024** à la société « A.J.U.R.O.L » par la SELARL BONNEFOIE-GUERIN, Commissaires de Justice, sise à VITRÉ, rendant ainsi lesdits apports opposables à la société à partir de cette date.

IV. En conséquence, la qualité d'associée ayant été reconnue à la société « DDI », il est constaté que la modification de l'article 7 des statuts indiquée ci-dessus, est ainsi devenue définitive.

CONSTATATIONS

Monsieur David DESERT, gérant, constate, comme conséquence des déclarations qui précèdent que la modification statutaire décidée par les associés, telle qu'elle figure dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2023 et telle qu'elle est reproduite ci-dessus, est devenue définitive le **21 mai 2024**, date de la signification de l'apport de parts sociales à la société « A.J.U.R.O.L ».

De tout ce que dessus, Monsieur David DESERT, gérant, a dressé et signé le présent procès-verbal.

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 de ce code, l'établissement d'un original par signataire du présent acte ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires aux termes des présentes.

Les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via la plateforme DocuSign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et que la transmission électronique du présent acte ainsi signé vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, de la réception et de l'intégrité dudit acte. En outre, les signataires prennent acte de ce que le rédacteur dudit acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte entrera en vigueur à compter du 24 mai 2024, qu'elle que soit la date de signature électronique du présent acte par le service www.docusign.com.

DocuSigned by:
DESERT David
3DE317A39A1C401...